



Document d'objectifs du
« réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises
de l'Avant-Pays Savoyard »
(FR 8201770)

Marais des « Puits d'Enfer »

(commune de Lucey)

Janvier 2006

Préambule

Le document d'objectifs du « réseau de zones humides, pelouses, boisements et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » est composé de deux volumes.

Le premier a pour but de donner une vision d'ensemble de ce réseau avec ses enjeux et problématiques de gestion.

Le second rassemble les documents d'objectifs « appliqués » à chaque site et ayant pour vocation d'être l'outil d'appropriation et de validation locale de la démarche Natura 2000. Le présent document est relatif au marais des Puits d'Enfer. Il comporte quatre parties :

A- Présentation du site et des enjeux

Y figurent un certain nombre d'informations générales sur la zone humide, ses enjeux et son contexte socio-économique environnant.

L'évaluation patrimoniale s'appuie sur l'analyse du statut réglementaire des habitats ou espèces Directives européenne "Habitat, faune, flore" et "Oiseaux", loi française du 10 juillet 1976 sur la "protection de la nature". Est également prise en compte l'éventuelle inscription des espèces aux "listes rouges" (régionale, française, européenne) qui bien que n'ayant pas de valeur réglementaire, traduisent bien le niveau de rareté et de menace qui pèse sur ces espèces.

B – Objectifs et actions proposées

Il s'agit ici d'énoncer les modalités de gestion ainsi que les opérations susceptibles de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ou espèces à enjeux du site. Lorsqu'ils existent, les facteurs pouvant éventuellement contraindre ces objectifs sont évoqués.

C– Actions contractualisables et principes de mise en œuvre

Pour les habitats et espèces inscrites aux Directives, ainsi que pour les milieux périphériques du zonage, ces objectifs sont ensuite déclinés en « mesures éligibles ». Celles-ci pourront faire l'objet de contrat de gestion entre les propriétaires ou gestionnaires des parcelles et l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur : contrat d'agriculture durable (CAD) pour les exploitants agricoles et contrat Natura 2000 pour les personnes ou structures n'ayant pas le statut d'agriculteur.

D– Evaluation financière

Les chiffrages présentés visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ils sont basés sur l'hypothèse d'une possibilité d'intervention sur l'ensemble des secteurs nécessitant des opérations de gestion et non sur le seul foncier conventionné dans le cadre du plan de gestion avec le GAEC de Crêne.

Marais des "Puits d'Enfer"

Périmètre de la zone Natura 2000 et de l'arrêté préfectoral de protection de biotope

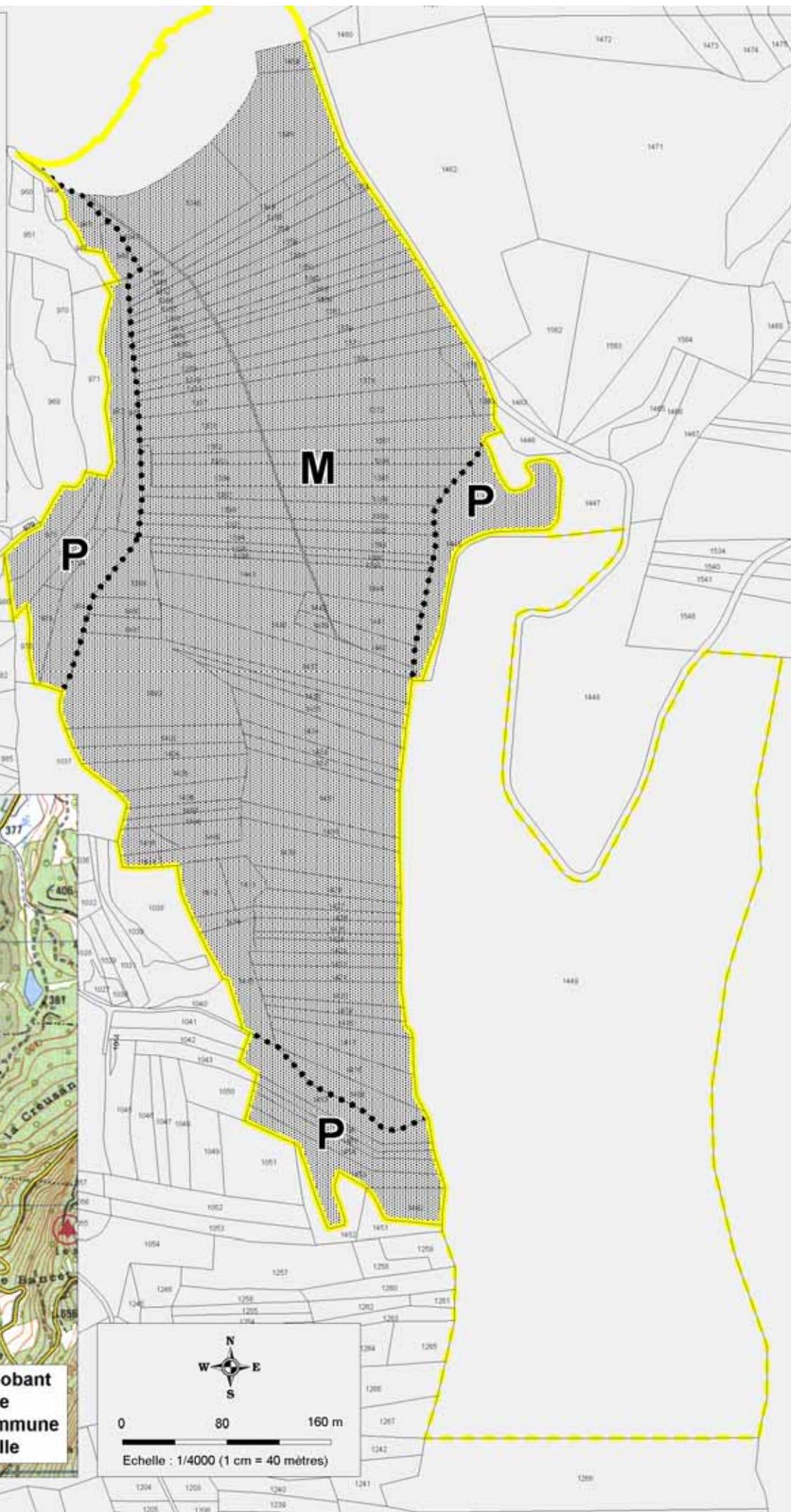
 Zone classée en APPB dont :

M Marais

 **P** Prairies mésophiles

 Zone classée en Natura 2000 dont :

 extension au titre de la directive Oiseaux



Zonage natura 2000 englobant également au nord le "Grand marais" sur la commune de St Pierre-de-Curtille



0 80 160 m

Echelle : 1/4000 (1 cm = 40 mètres)

A. Présentation du site et de son environnement

A-1. Informations générales

A-1.1. Localisation, description sommaire

Cette zone humide est située dans l'Avant-Pays Savoyard (commune de Lucey) sur la chaîne de l'Épine à une altitude de 370 m entre le Mont Landard et le Mont de la Charvaz. Occupant le fond d'un cirque rocheux et éloigné de toute zone habitée, ce marais présente un environnement paysager remarquable. D'une superficie de 17,35 ha, le site est majoritairement dominé par un bas-marais à choin noir à l'exclusion de la pointe nord (1,5ha) qui ne fait plus l'objet de gestion et où se sont installés une roselière et des boisements humides. Le site comprend également 3 secteurs de prairies non humides (3 ha) à vocation de fauche.

A-1.2. Statuts actuels

Document d'urbanisme communale (POS)

Classé en ND.

Inventaires et classements divers

- Arrêté préfectoral de protection de biotope (8 novembre 1993). L'annexe 1 de ce document reprend en intégralité le texte réglementaire de cet arrêté.
- ZNIEFF de type 1
- Inscrit à l'inventaire des tourbières de la région Rhône-Alpes (2000)
- Réseau Natura 2000 "S1"

A-1.3. Foncier

Le site compte 118 parcelles dont 102 en zone de marais et 16 en prairies mésophiles. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés. Aucune animation foncière n'a à ce jour été menée par le Conservatoire. Le GAEC de Crêne qui réalise la fauche du marais a obtenu l'autorisation d'intervenir auprès des propriétaires concernés.

A-2. Environnement et patrimoine

A-2.1. Pédologie

Le sol du marais est constitué d'une épaisse couche de tourbe qui atteint au moins 2,5 m (prof maximale de la tarière utilisé lors du carottage) au centre du site. Cette tourbe repose parfois directement sur le substratum calcaire et karstique constituant les reliefs environnants. Les sondages ont également montré la présence de couches argilo sableuses et de craie. Cette dernière indique qu'un processus de sédimentation d'éléments planctoniques s'est déroulé (probablement lors du retrait glaciaire) dans un milieu lacustre.

A-2.2. Hydrologie

Le marais est essentiellement alimenté par ses versants Sud et Est. La nature karstique du substratum calcaire étant à la fois à l'origine de sources d'alimentation en périphérie du marais mais probablement aussi de pertes importantes par des fissures souterraines. Le site comporte plusieurs petits cours d'eau qui sont pour la plupart d'anciens fossés de drainage. Le plus important draine l'axe central nord-sud du marais et est équipé de deux seuils batardeaux destinés à limiter son effet drainant hors des périodes de fauche.

Marais des "Puits d'enfer"

- Cartographie des Habitats

Excepté zonage étendu
au titre de la
Directive Oiseaux

Périmètre Natura 2000 =

-  arrêté de protection de biotope
- +
-  extension au titre de la directive oiseaux

les habitats listés sont suivis de leur codes
C.O.R.I.N.E Biotope et Natura 2000 lorsqu'il s'agit
d'habitats communautaires. Les habitats prioritaires
sont précédés d'un astérisque (*)

HABITATS COMMUNAUTAIRES

-  Bas marais / * cladiaie (54.2x53.31 / 7230x7310)
-  Secteurs colonisés par le roseau
-  Bas-marais / prairie à Molinie (54.2x37.3 / 7210x6410)
-  Prairie à molinie (37.3 / 6410)
-  Prairie maigre de fauche (38.2 / 6510)

AUTRES HABITATS HUMIDES

-  Ruisseau
-  Roselière atterrie à Solidage (53.112)
-  Saulaie à Saules cendrés (44.921)
-  Bois d'Aulnes glutineux et de Saules cendrés (44.91x44.921)
-  Bois d'Aulnes glutineux (44.91)

AUTRES HABITATS

-  Cultures (82)
-  Boisement de feuillus divers (41.2)



0 80 160 m

Echelle : 1/4000 (1 cm = 40 mètres)

A-2.3. Groupements végétaux

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne. Les habitats dont la conservation est considérée comme « prioritaire » sont suivis d'un astérisque. L'état initial de conservation des habitats est également mentionné.

A-2.4. Evolution historique

Le nom de ce site semble lié aux trous d'eau profonds que l'on trouve en limite sud-est du marais et qui résultent probablement d'anciennes fosses d'exploitation de tourbe.

Contrairement à la plupart des zones humides de Savoie, ce site ne semble pas avoir subi de phase de déprise et d'arrêt de son exploitation traditionnelle par fauche. L'époque de creusement du drain n'est pas connue mais remonte probablement à la première moitié du 20^{ème} siècle.

En juillet 1993 le Conservatoire de Savoie passe une convention de gestion avec le GAEC de Crêne (agriculture biologique) qui fauche le marais. Par cette convention, le GAEC s'engage à faucher le marais pendant 10 ans selon un cahier des charges à finalité de gestion conservatoire et consistant à effectuer une fauche tardive du marais par tiers tournant. En contrepartie, le Conservatoire subventionne le GAEC pour un investissement en matériel (pneu basse pression, faucheuse) adapté à la sensibilité de ce type de milieu. Une restauration de secteurs embroussaillés et devenus non fauchables est également effectuée dans le cadre de cette convention.

En mai 1995, le Conservatoire a posé deux batardeaux sur le drain central. Equipés d'un système de planche permettant de régler le niveau du fil d'eau, ces batardeaux ont actuellement perdu une grande partie de leur étanchéité et donc de leur efficacité.

Si la convention précisait à l'origine que la fauche du marais s'effectuait par rotation triennale, les contraintes rencontrées par le GAEC l'ont amené à plutôt effectuer une fauche là où celle-ci était techniquement praticable. Certains secteurs ne sont donc désormais plus fauchés par le GAEC et c'est le CPNS qui y effectue périodiquement un broyage de façon à éviter leur boisement.

A-2.5. Environnement socio-économique

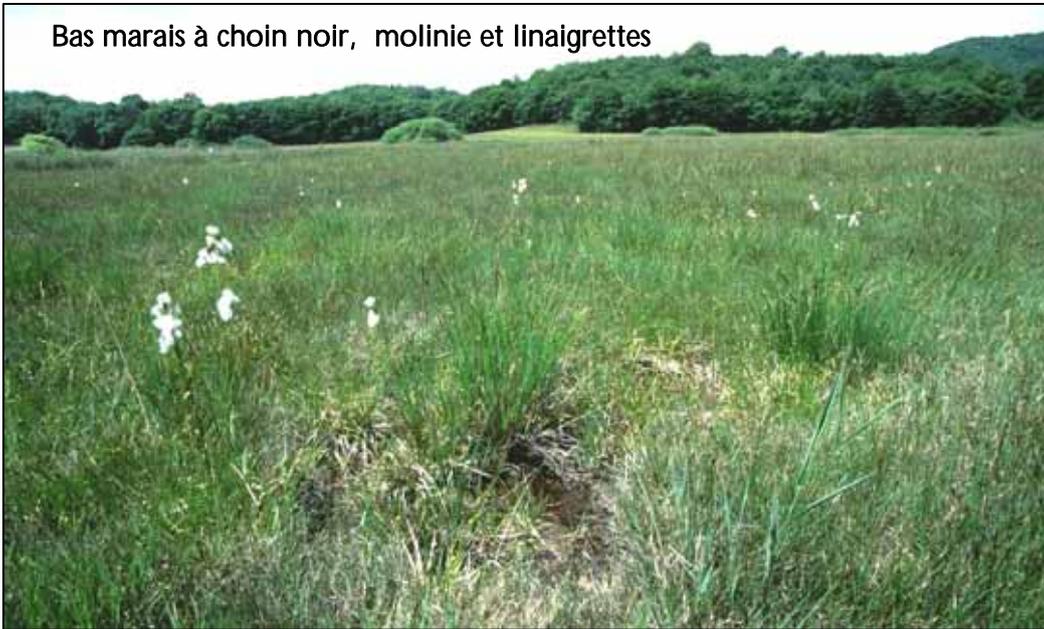
Les usages à l'intérieur du site se limitent à la fauche et à la chasse. En périphérie, les activités sont dominées par la polyculture élevage et l'exploitation traditionnelle des boisements pour le bois de chauffage. On ne note aucune activité de loisirs rupestres ou aériens.

B. Evaluation du patrimoine et définition des objectifs

B-1. Valeur patrimoniale

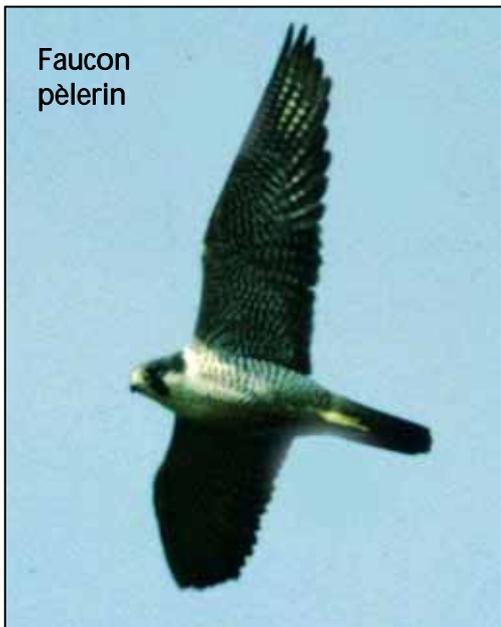
Enjeux	Situation
→ Habitat et espèces visés par les Directives Habitats et Oiseaux	
Bas marais alcalin à carex de davall et choïn noir	Etat de conservation correct mais niveau hydrique insuffisant en raison de l'effet drainant du fossé central
Prairie à molinie	Bon état de conservation car cet habitat est lié aux sols moins humides ou présentant un battement de nappe saisonnier
Cladiaie	Idem mais restreinte à certains secteurs non fauchés régulièrement
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Nicheur dans la falaise située au sud-est du site (hors zonage actuel)
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Nicheur dans les coupes forestières récentes du sud-est du marais

Bas marais à choin noir, molinie et linaigrettes



Spiranthe d'été

Faucon pèlerin



Orchis des marais



Utrriculaire intermédiaire



Pélodyte ponctué



Rainette arboricole



Engoulevent d'Europe

Aperçu des principaux habitats et espèces patrimoniales du marais, boisements et falaises périphériques

Photos : Engoulevent / Thierry Tancrez. Autres / Manuel Bouron

→ Flore protégée au niveau national	
Spiranthe d'été (<i>Spiranthes aestivalis</i>)	Population de quelques dizaines de pieds
→ Flore protégée au niveau régional	
Orchis des marais (<i>Orchis palustris</i>)	Bien présente.
Séneçon des marais (<i>Senecio paludosus</i>)	Population de quelques dizaines de pieds
→ Flore remarquable ne possédant pas de statut réglementaire	
Utriculaire intermédiaire (<i>Utricularia intermedia</i>)	Espèces très rare et en danger en Savoie (3 stations connues). Quelques dizaines de pieds présents sur le site dans les petites dépressions humides.
→ Faune remarquable	
Rainette arboricole (<i>Hylea arborea</i>)	Découverte en 2004. Effectif et tendance démographique non encore évaluée de ce fait. Cette espèce est un des batraciens les plus rares et menacés de Savoie.
Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>)	Découverte en 2005. Faible effectif sur ce site. Même statut que la rainette.

B-2. Objectifs et actions de gestion proposées

→ Préserver les bas marais, prairie à molinie et cladiaies

- poursuite de l'entretien par fauche (GAEC) et des interventions ponctuelles de broyage réalisées par le CPNS.
- gestion des seuils en concertation avec le GAEC.

→ Maintenir / renforcer la population de rainette arboricole et du pélodyte ponctué

Aucune intervention proposée à court terme avant une meilleure connaissance des caractéristiques de sa population (secteurs et types d'habitats utilisés, effectif, dynamique...). Ces éléments connus, une gestion spécifique pourra si nécessaire être envisagée à proximité des milieux aquatiques.

→ Zones périphériques (agricoles, forestières)

- Poursuite des pratiques et usages actuels.

→ Complément de cartographie sur l'extension au titre de la Directive Oiseaux

Suite à la délibération favorable prise par la commune dans le cadre de la consultation réalisée durant l'été 2005, il conviendra de compléter la cartographie des habitats du site qui se limite pour l'instant au seul secteur consulté au titre de la directive Habitats.

Les préconisations formulées sur ce site ne concernent que les activités utilisant l'espace aérien et rupestre (parapente, escalade) qui pourrait éventuellement se développer dans l'avenir. Ces recommandations "à titre préventif", ont déjà été élaborées à l'échelle de l'Avant-pays avec les structures sportives impliquées. Il importe à ce titre que la commune, propriétaire de la principale parcelle concernée se prémunisse contre les équipements sauvages toujours possibles de ces falaises.

Marais des "Puits d'enfer"

Modalités de gestion proposées

Excepté zonage étendu au titre de la Directive Oiseaux

Périmètre Natura 2000 =

- arrêté de protection de biotope +
- - - extension au titre de la directive oiseaux



HABITATS COMMUNAUTAIRES

- Fauche tardive
- Fauche tardive ou pâturage
- Débroussaillage puis fauche tardive

AUTRES HABITATS HUMIDES

- Débroussaillage si recouvrement arbustif trop important
- Non intervention ou exploitation traditionnelle

AUTRES HABITATS

- Poursuite des pratiques agricoles

Les pratiques de chasse ne sont en aucun cas visées puisqu'elles ne concernent pas les espèces protégées en questions et ne se déroulent pas pendant la phase sensible du cycle de ces espèces.

C. Principes de mise en oeuvre et actions éligibles

La mise en œuvre des actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur.

➤ **Contrat natura 2000** : pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (CPNS, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser.

Type d'habitats	Actions éligibles adaptées au site	Mesures PDRN correspondantes
Prairies humides et tourbières nécessitant une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration de la végétation (N 1) ➤ Restauration de l'hydraulique (N 2) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 002, ATM 003, ATM 004 ➤ A HE 003
Prairies humides et tourbières ne nécessitant qu'un entretien	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Entretien par fauche (N 3) ➤ Entretien par pâturage (N 4) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ATM 004 ➤ A HE 003
Milieux aquatiques nécessitant un entretien ou une restauration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création de mares et petits milieux aquatiques (N 5) ➤ Régénération de roselières (N 6) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ A HE 001, A HE 003, A HE 004 A HE 005, A HE 006 ➤ A TM 003

Les cahiers des charges détaillés de ces contrats figurent en annexe 3 de ce document.

➤ **Contrats d'agriculture durable (CAD)** : les exploitants (seul le GAEC de Crênes est a priori concerné actuellement) souscrivant ce dispositif auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » permettant de maintenir ou de restaurer les pratiques extensives sur les parcelles de marais, de prairies ou de cultures périphériques. Ces actions ont été sélectionnées en concertation avec la DDAF et la Chambre d'agriculture afin d'être adaptées aux systèmes d'exploitation de l'Avant-pays.

Actions prioritaires : gestion conservatoire des milieux remarquables		
	Référence AAE Rhône-Alpes	Code carte DOCOB
Prairies humides		
Gestion contraignante de milieux remarquables / prairies humides et utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 15/07 <u>ou</u> après le 5/08	1806 C 20 + { 1601 A 20 <u>ou</u> 1601 A 30	CAD 1
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Non utilisation de milieux fragiles	1805 A 00	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	1603 A 00	
Prairies maigres de fauche		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07.	1601 A 10	CAD 3
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	

Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Actions complémentaires : extensification des pratiques sur autres milieux		
Prairies		
Utilisation tardive de la parcelle sur milieux remarquables à intérêt faunistique et floristique particulier, après le 01/07 (plaine).	1601 A 10	CAD 4
Récolte ou fauche de la parcelle du centre vers la périphérie.	1603 A 00	
Ouverture d'une parcelle moyennement embroussaillée (déprise récente) et maintien de l'ouverture.	1902 B10	
Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive (estives, alpages, parcours, landes...)	1903 A30	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec limitation de la fertilisation minérale à 30-60-60 (NPK).	2001 C 00 ¹	
Gestion extensive des prairies par pâturage et/ou fauche avec suppression de fertilisation minérale.	2001 D 00 ¹	
Cultures		
Conversion des terres arables en herbages extensifs.	0101 A 00	CAD 4
Implantation d'une culture intermédiaire sur sol laissé nu en hiver.	0301 A 00	
Broyage précoce des résidus des cultures et enfouissement superficiel, pour limiter les fuites de nitrates.	0303 B 00	
Conversion des terres arables en herbages extensifs sur des bandes enherbées d'au moins 5m de large.	0401 A 00	
Implantation pertinente du gel PAC en aval des parcelles labourées le long du réseau hydrographique.	0402 A 00	
Gel environnemental ciblé volontaire (petits producteurs)		

Marais des "Puits d'enfer"

Mesures éligibles pour la gestion contractuelle du site

Excepté zonage étendu au titre de la Directive Oiseaux

Périmètre Natura 2000 =

- arrête de protection de biotope +
- - - extension au titre de la directive oiseaux



■ CAD1, N1, N3, N4	■ CAD3	■ N1, N3
■ CAD1, N3, N4	■ CAD4	

Rappel des abréviations :
CAD = types d'actions agroenvironnementales éligibles (voir descriptif dans le tableau) pour les exploitants agricoles souscrivant un Contrat d'Agriculture Durable sur ces parcelles.
N = types d'actions éligibles en contrat Natura 2000 (voir cahier des charges annexé à ce document d'objectifs)

A noter que selon le type d'habitat, les deux types de contrat de gestion sont possibles en fonction du statut (agricole ou non) de leur souscripteur.

D. Evaluation financière

NB : les chiffrages présentés ci-dessous visent à donner une première indication globale des montants nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs sur une période de 6 ans. Ces chiffrages devront être annuellement révisés en fonction de nombreux paramètres (maîtrise foncière, charge de travail des gestionnaires, état de réalisation des travaux de l'année précédente...) qui détermineront la faisabilité de la mise en œuvre des opérations.

A - Gestion des habitats	
Restauration prairie humides (débroussaillage zones non fauchées par le GAEC)	1 240,50 €
Entretien prairies humides (réalisé par le GAEC)	0,00 €
Restauration / entretien milieux aquatiques	0,00 €
Conception / Mise en œuvre / Suivi des travaux	2 070,00 €
Total A	3 310,50 €

B - Suivis scientifiques	
Total B	5 795,00 €

C - Valorisation pédagogique	
Total C	0,00 €

D - Mise en œuvre du DOCOB	
Volet foncier	0,00 €
Animation générale	1 525,00 €
Volet agricole	1 525,00 €
Total D	3 050,00 €

TOTAL / DOCOB	12 155,50 €
----------------------	--------------------

ANNEXE 1

Règlement de l'APPB

PREFECTURE DE LA SAVOIE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
Service Forêt, Alpes et Environnement

COMMUNE DE LUCEY

PROTECTION DES BIOTOPES DU MARAIS DES PUIITS D'ENFER

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n° 77-1285 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée,

VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées,

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés,

VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981, modifié le 29 septembre 1981, fixant la liste des oiseaux protégés,

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981, modifié les 15 avril 1985 et 22 juillet 1993 fixant la liste des mammifères protégés ;

VU la délibération du conseil municipal de Lucey en date du 18 décembre 1992,

VU le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie, en date du 25 mai 1993,

VU l'avis du président de la chambre d'agriculture en date du 11 février 1993,

VU l'avis de la commission départementale des sites siégeant en formation de la protection de la nature en date du 7 juin 1993,

A R R E T E

CREATION, DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1 : Est prescrite la préservation des biotopes constitués par le marais des Puits d'Enfer, situé sur la commune de LUCEY, conformément aux plans et états parcellaires joints au présent arrêté pour une contenance de 17 ha 35 a 1 ca.

REGLEMENTATION APPLICABLE A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DE PROTECTION

ARTICLE 2 : Il est interdit dans le périmètre du site protégé :

* d'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 : Sur la zone naturelle de marais :

- Sont possibles :

* Les activités agricoles traditionnelles dans les conditions ci-après précisées : fauche (après le 30 juillet), pâturage (en toute saison si la charge est inférieure à une bête pour deux hectares, après le 30 juillet si la charge est supérieure à une bête pour deux hectares).

* Les opérations d'entretien et de valorisation écologique.

* Les coupes de bois.

- Est interdite toute mise en culture à des fins agricoles ou forestières ;

ARTICLE 8 : Sur les prairies mésophiles, les activités pastorales d'exploitation fourragères s'exercent librement.

- Est interdite leur mise en culture à des fins agricoles ou forestières ;

ARTICLE 9 : Les autorisations prévues au présent arrêté ainsi que les programmes de travaux concourant à la gestion de ces territoires sont délivrés ou approuvés par le préfet du département de la Savoie, après avis du maire, de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, d'un botaniste et d'un biologiste compétents.

ARTICLE 10 : Les autorisations mentionnées aux articles précédents ne sauraient tenir lieu des autres autorisations requises, selon la nature des actions ou travaux envisagés par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Des panneaux d'information mentionnant "zone naturelle protégée par arrêté préfectoral du..." seront disposés autour du site.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté préfectoral après avoir été affiché par les soins du maire en mairie de LUCEY, sera tenu, avec ses annexes, à la disposition du public. Il fera également l'objet d'un communiqué de presse.

ARTICLE 13 : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du code pénal, ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le secrétaire général de la Savoie, le maire de la commune de LUCEY, le lieutenant colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le directeur régional de l'environnement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la chambre d'agriculture, le directeur départemental de l'équipement, le président de la fédération départementale des chasseurs, le président de la fédération départementale des pêcheurs, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Chambéry, le 08 NOV. 1993
LE PREFET

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.*

Signé : Michel BILAUD

PREFECTURE de la SAVOIE
DATE - BEAU

*Pour ampliation
Par délégation,
Le Chef de Bureau,*



Chantal CHAMPSAUR

ANNEXE 2

Liste et statut des espèces végétales du marais des Puits d'Enfer (Commune de Lucey - Savoie)

Inventaires réalisés par : Thierry DELAHAYE

Genre	espèce	Statut de protection ou état de conservation	Date d'inventaire
<i>Alnus</i>	<i>glutinosa</i>		02-juil-93
<i>Apium</i>	<i>nodiflorum</i>	Fortement menacée	05-juil-94
<i>Berberis</i>	<i>vulgaris</i>		02-juil-93
<i>Berula</i>	<i>erecta</i>		02-juil-93
<i>Betula</i>	<i>pendula</i>		02-juil-93
<i>Cardamine</i>	<i>amara</i>		02-juil-93
<i>Carex</i>	<i>flava</i>		02-juil-93
<i>Carex</i>	<i>hostiana</i>		04-juil-94
<i>Carex</i>	<i>panicea</i>		04-juil-94
<i>Cirsium</i>	<i>palustre</i>		02-juil-93
<i>Cladium</i>	<i>mariscus</i>		02-juil-93
<i>Epilobium</i>	<i>hirsutum</i>		04-sept-94
<i>Epipactis</i>	<i>palustris</i>		02-juil-93
<i>Equisetum</i>	<i>palustre</i>		02-juil-93
<i>Eriophorum</i>	<i>latifolium</i>		04-juil-94
<i>Eupatorium</i>	<i>cannabinum</i>		02-juil-93
<i>Frangula</i>	<i>alnus</i>		02-juil-93
<i>Gymnadenia</i>	<i>conopsea</i>		02-juil-93
<i>Iris</i>	<i>pseudacorus</i>		02-juil-93
<i>Linum</i>	<i>catharticum</i>		02-juil-93
<i>Lysimachia</i>	<i>vulgaris</i>		02-juil-93
<i>Lythrum</i>	<i>salicaria</i>		02-juil-93
<i>Mentha</i>	<i>aquatica</i>		04-sept-94
<i>Molinia</i>	<i>caerulea</i>		02-juil-93
<i>Oenanthe</i>	<i>lachenalii</i>		02-juil-93
<i>Orchis</i>	<i>palustris</i>	Protégée régionale	27-juin-91
<i>Parnassia</i>	<i>palustris</i>		02-juil-93
<i>Phragmites</i>	<i>australis</i>		02-juil-93
<i>Pinguicula</i>	<i>vulgaris</i>		02-juil-93
<i>Pinus</i>	<i>sylvestris</i>		02-juil-93
<i>Platanthera</i>	<i>bifolia</i>		02-juil-93
<i>Potentilla</i>	<i>erecta</i>		02-juil-93
<i>Pteridium</i>	<i>aquilinum</i>		02-juil-93
<i>Salix</i>	<i>purpurea</i>		02-juil-93
<i>Schoenus</i>	<i>nigricans</i>		02-juil-93
<i>Senecio</i>	<i>paludosus</i>	Protégée régionale	27-juin-91
<i>Solanum</i>	<i>dulcamara</i>		02-juil-93
<i>Spiranthes</i>	<i>aestivalis</i>	Protégée nationale	02-juil-93
<i>Thelypteris</i>	<i>palustris</i>		02-juil-93
<i>Utricularia</i>	<i>intermedia</i>	Fortement menacée	02-juil-93
<i>Calluna</i>	<i>vulgaris</i>		

ANNEXE 3

Marais des Puits d'Enfer :
Cahiers des charges des actions éligibles en
« contrat Natura 2000 »

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 1 Restauration de prairies humides - Interventions sur la végétation	Mesures PDRN correspondantes : ATM 002, ATM 003, ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats associés fonctionnellement	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Roselières (<i>Phragmition</i> – 53.1) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure et résultats attendus	Réhabilitation de prairies humides ou tourbières plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par fauche ou pâturage. Cette mesure vise particulièrement à : - supprimer les ligneux (saules, bourdaine, aulne glutineux) et réduire la densité d'espèces herbacées (roseau, solidages) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Surface	Environ 50 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	1. BUCHERONNAGE / DEBARDAGE / DESSOUCHAGE Opérations : - abattage, débitage, - évacuation des troncs/houppiers avec rangement des produits de coupe, - arrachage des souches suivi d'exportation ou de retournement. - dépôt d'une quantité significative de ligneux débités <u>en sous bois ou en lisière</u> afin de favoriser les communautés de bois mort. - évacuation ou brûlage des rémanents si surnuméraires ou absence de milieux forestiers à proximité, Période d'intervention : fin automne/hiver. 2. DEBROUSSAILLAGE Opérations : - broyage mécanique ligneux : effectué à la pelleteuse ou avec un broyeur type flexmobile ou Carraro selon le diamètre et la densité des ligneux. Cette opération engendrant toutefois une grande quantité de matière ne pouvant souvent être exportée, elle ne doit pas se substituer à l'opération de bûcheronnage. On recherchera à éliminer ces produits de broyage (exportation ou brûlage) ou à les mettre en tas ou andain en lisière forestière. - débroussaillage manuel - travaux de finition (évacuation ou brûlage des rémanents...) Période d'intervention : fin automne/hiver.	

	3. FAUCHE DE RESTAURATION Opérations : - fauche mécanique ou manuelle avec exportation (plusieurs niveaux de difficulté pour la fauche mécanique selon portance et densité de végétation) incluant mise en bottes et éventuellement mise en tas des bottes en périphérie du site et bâchage. Période d'intervention : juin/ août.
Engagements non rémunérés	- Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées
Dispositions particulières	- se conformer à la réglementation en vigueur en matière de brûlage
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux. La pertinence de toute démarche de restauration devra être évaluée au préalable en démontrant qu'elle engendre une amélioration écologique supérieure à celle de l'évolution spontanée vers un habitat boisé. Les surfaces à restaurer devront notamment avoir conservé une végétation herbacée significative. Les aulnaies tourbeuses présentant une strate herbacée dense (magnocariçaie) font exception à cette règle et ne doivent pas faire l'objet de tentative de restauration en prairie humide.
Fréquence d'intervention	- Bûcheronnage / débardage / dessouchage : 1 par tranche de restauration. - Débroussaillage : 1 à 2 (si gros ligneux à l'origine) par tranche de restauration. - Fauche de restauration : 3 à 5 (selon état d'embroussaillage initial) par tranche de restauration. Cette opération peut donc à elle seule, faire l'objet d'un contrat de 5 ans.
Compensations financières	
Montant /nature de l'aide	- Sur devis selon barème (cf. annexe 5) <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface restaurée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 3 Entretien de prairies humides par fauche	Mesures PDRN correspondantes : ATM 004, A HE 003
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Liparis de Loësel (<i>Liparis loeselli</i>) - Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites (non exclusif)	Concerne une proportion plus ou moins importante de toutes les zones humides du réseau.	
Parcelles concernées	Voir documents d'application par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche mécanisée ou manuelle après la période de forte sensibilité de la flore et/ou de la faune, avec exportation de la végétation fauchée hors de la prairie - Si stockage temporaire sur le site ou en périphérie les balles seront mises en tas et bâchées. Période d'intervention : à partir du 15 juillet. Selon les sites, le contrat stipulera si une date plus précoce peut être envisagée.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	RAS	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	Tous les 1, 2 ou 3 ans selon : - la densité de roseau que l'intervalle entre les fauches devra maintenir sous le seuil jugé compatible avec les enjeux de conservation, - les contraintes techniques telles que vitesse de recolonisation de ligneux	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Sur devis selon barème (cf. annexe 5)	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application, - Surface fauchée, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : "Réseau de zones humides pelouses, boisements et falaises de l'Avant-pays Savoyard " (FR 8201770)	Action DOCOB : N 4 Entretien de prairies humides par pâturage	Mesure PDRN correspondante : ATM 004
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières basses alcalines (7230/54.2) - Prairies à molinie (6410/37.31)	- Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) - Cuivré des marais (<i>Thersamolycaena dispar</i>) - Azuré de la sanguisorbe (<i>Maculinea teleius</i>) - Azuré des Paluds (<i>Maculinea nausithous</i>)
Habitats « fonctionnellement » associés	- Prairies à filipendules (<i>Filipendulion</i> – 37.1) - Prairies humides eutrophes (<i>Calthion palustris</i> - 37.2) - Groupements à grandes cypéracées (<i>Magnocaricion</i> – 53.2)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage extensif de prairies humides déjà en état favorable de conservation	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	Prioritaire sur certain sites où cette gestion est déjà pratiquée	
Périmètre d'application de la mesure		
Sites	Sites avec pâturage régulier : marais du lac d'Aiguebelette, marais des Blaches et butte de Lachat. Sites avec pâturage irrégulier ou potentiel : Grand marais, St Jean de Chevelu, Bange, Lagneux	
Surface	Environ 10 ha	
Parcelles concernées	Voir documents d'applications par site	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'une clôture fixe ou mobile (facultatif si déjà existant) - Entretien clôture - Pâturage extensif (max = 1 UGB/ha) par bovins ou équins Période d'intervention : à définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et des contraintes de gestion des animaux.	
Engagements non rémunérés	- mise en défens des mares pour éviter le piétinement, - pas d'amendements organiques ou minéraux ni de stockage de fumier, - fauche ou broyage des refus de pâturage (non recours aux phytocides), - pas d'affouragement, - surveillance régulière du bétail et tenue d'un carnet de pâturage (périodes, nombre d'animaux...).	
Dispositions particulières	Non recours à des produits antiparasitaires à base d'ivermectine pour le déparasitage	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux	
Fréquence d'intervention	A définir selon les sites en fonction des objectifs de conservation et de la « réponse » des habitats et des espèces à ce mode de gestion (refus de pâturage, évolution de la flore...).	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Montant attribué à l'action agro-environnementale correspondante (1806 C 20) des contrat d'agriculture durable soit 183,85 €/ha/an.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, - 50% du montant prévu à titre d'acompte et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface pâturée, - Carnet de pâturage : enregistrement des pratiques par le contractant, - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface pâturée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	